



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
19

**Conseillers présents :**  
15

**Conseillers absents :**  
4

# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance du 06 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du vingt-sept mars deux mil dix-huit.

**Présents** : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Monsieur Michel BRUNN, Madame Sylvette GODIER, Adjoint, Mesdames Aline BALLY, Stéphanie BOBENRIETH, Messieurs Freddy GILCK, Jean-Marc HALLER, Mesdames Laurence HALLER, Cindy HELL, Monsieur Marc HOFFER, Madame Michèle JAEGER, Monsieur Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, Conseillers Municipaux.

**Arrivés en cours de séance** : Madame Valérie BOEGLIN, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Conseillers Municipaux. (point n°2 : Rapports du Maire et des Adjointes)

**Absents excusés** : Messieurs Jean-Pierre KOHLER, Adjoint (**procuration donnée à Madame Sylvette GODIER**), Franck SCHUBERT, Madame Esther SZTAJNERT (**procuration donnée à Monsieur Marc HOFFER**), Conseillers Municipaux.

**Absent** : Monsieur Michaël LAMY, Conseiller Municipal.

Présents : 15

Pouvoirs: 2

Votants : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2018
3. Rapports Maire/Adjointes
4. Budget principal : approbation et vote du Compte Administratif 2017
5. Budget principal : approbation et vote du Compte de Gestion 2017
6. Budget principal : affectation de résultats 2017
7. Budget principal : fixation et vote des taux d'imposition pour l'année 2018
8. Budget principal : approbation et vote du budget primitif 2018
9. Avis de la commune sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
10. Forêt : achat par la commune des parcelles suivantes :
  - a) Section 12 : parcelle 84
  - b) Section 13 : parcelles 10, 11, 38, 39 et 40
11. Demandes de subventions au titre de l'année 2018
12. Divers et communication

AL/CD/MK  
-----

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h07 et rappelle les procurations données.

### **N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Michèle JAEGER, est à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

### **N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2018, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

### **N° 3. RAPPORTS MAIRE/ADJOINTS**

#### **Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune**

La Commission Communale des Impôts Directs s'est tenue le lundi 19 mars à la mairie en présence des membres conviés : Messieurs Michel BRUNN, Claude SCHOEFFEL, Jean-Jacques SITTER et Madame Sylvette GODIER. Chargée de noter l'évolution de l'habitat communal, la commission a noté et notifié certains décalages aux services des impôts.

Le Syndicat Mixte de la Thur-Amont s'est réuni en Assemblée Générale le 19 mars. Madame le Maire rappelle que le Syndicat a été transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) dans le cadre de la compétence GEMAPI. De plus, de nouvelles communes y adhéreront ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et des ateliers municipaux, 4 lots ont dû être relancés pour un retour des offres fixé le 19 mars 2018. Une réunion de restitution finale se tiendra le mardi 10 avril 2018. Afin d'attribuer les différents lots, Madame le Maire précise que le Conseil Municipal devra être convoqué d'ici peu et en tout état de cause avant la prochaine séance du 04 mai car la délibération est obligatoire.

Un conseil d'école s'est tenu le mardi 20 mars à 16h45. L'école compte actuellement 105 élèves répartis sur 5 classes mais les prévisions pour la rentrée prochaine sont en baisse. Il y aurait 10 élèves en moins en élémentaire et 94 élèves sont prévus au total répartis sur 4 classes ce qui induit la fermeture d'une classe élémentaire. (38 élèves en maternelle et 56 en élémentaire).

Madame le Maire tient de nouveau à remercier l'AEL pour son engagement dans l'organisation des différents événements dont le bal de carnaval qui a été bien suivi.

Afin de finaliser l'étude du PLUi, deux commissions réunies ont été organisées les 20 et 26 mars dernier.

L'Adjudant BROUILLARD s'est rendu à la mairie le lundi 26 mars pour faire le point. Aucun problème particulier n'a été soulevé. Il s'est engagé à organiser des rencontres régulières avec les élus.

*Arrivées de Madame Valérie BOEGLIN et Monsieur Claude SCHOEFFEL.*

Une séance plénière du Syndicat Mixte du Markstein/Grand Ballon s'est tenue le mercredi 28 mars concernant le programme de travaux à venir. 2.6 millions de travaux sont prévus sur 4 ans mais le plan de financement n'est pas encore acté.

Une réunion sur le réchauffement climatique a été organisée au CREF le jeudi 29 mars se basant sur l'enneigement des Massifs dont celui du Markstein. Les intervenants ont noté que la fluctuation de l'enneigement est certes grandissante (augmentation des intempéries) mais que ce n'est pas une problématique nouvelle.

Les budgets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ont tous été adoptés lors de la séance budgétaire du 03 avril dernier malgré une hausse des taux d'imposition de 5%.

Afin de témoigner de la bonne avancée du chantier de démolition de la fiche au 62 Grand'rue, les correspondants des Journaux « l'Alsace » et « DNA » ont été conviés lors d'un point presse organisé par la mairie le mercredi 04 avril en présence de Monsieur GAIDELLA, Directeur de travaux chez BATICHOC, Monsieur ANDING, Maître d'œuvre et des ouvriers du chantier.

### **Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine**

Monsieur KOHLER étant excusé, Monsieur Michel BRUNN prend la parole.

D'importants travaux d'élagage ont été réalisés dans la zone haute aux abords des différentes voies de circulation. Les branchages ont été évacués par le personnel de l'équipe technique.

La taille des différentes plantations du village a également été faite.

La plateforme des déchets verts du Tulberg est ouverte depuis le mercredi 04 avril. Quelques difficultés sont à noter dans le fonctionnement de la plateforme durant la période hivernale avec les entreprises paysagistes mais plusieurs échanges ont permis depuis une bonne évolution de la situation.

#### Concernant les travaux à venir :

- Les travaux de voirie « point à temps » seront prochainement réalisés dans les rues du village ;
- La journée citoyenne aura lieu le samedi 26 mai prochain. Un bulletin d'inscription sera distribué dans tous les foyers et chaque conseiller est invité à relever les divers travaux à réaliser. Monsieur KOHLER souhaite avoir les retours pour la fin du mois d'avril.

### **Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme**

#### Forêt :

- Les bûcherons ne sont pas encore sur les chantiers. Une réunion a eu lieu entre l'ONF et les services de la CCVSA pour décider d'une embauche supplémentaire. Monsieur BRUNN note que cette décision devra être rapide afin de conserver une régie dynamique.
- Les entreprises interviendront prochainement suite à la validation de trois commandes et deux autres devis ont été demandés pour les parcelles 53 et 54. Ces travaux devaient initialement être réalisés par les bûcherons.

#### Chasse :

Une réunion s'est tenue le 05 avril en Préfecture de Colmar et une prochaine sera organisée d'ici fin avril-début mai concernant le tir des mâles coiffés lors des battues.

#### Urbanisme :

-2 permis de construire ont été reçus :

- Le premier concernant l'extension d'une maison individuelle, en date du 27 mars 2018 ;
- Le second portant sur la construction d'un abri pour animaux, en date du 04 avril 2018.

-Une déclaration préalable a été également réceptionnée le 27 mars 2018 et porte sur la restauration

de la toiture, de la zinguerie et du remplacement des tuiles d'une maison d'habitation.

-Une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle 09 de la section 09 a été enregistrée le 22 mars 2018. Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption.

Monsieur BRUNN et Monsieur Freddy GILCK, référent climat auprès du PETER Thur Doller se sont rendus à une réunion TEPCV sur l'éclairage public le 05 avril dernier à l'Embarcadère de Vieux-Thann. Cette réunion a été l'occasion de parler notamment de l'entretien que nécessitent les ampoules LED.

### **Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Services à la Population**

#### Parmi les derniers évènements :

-La bourse Multi-collections et le marché de Pâques organisés le dimanche 18 mars se sont bien déroulés ;

-Une commission réunie « Fête et cérémonies » a eu lieu le jeudi 22 mars à 20h : le bilan de l'année 2017 a été détaillé. Concernant la sortie des aînés programmée début octobre, il a été décidé d'organiser une visite du Mémorial du Vieil Armand ainsi qu'un déjeuner au Hirtzenstein.

-L'Assemblée Générale de l'UNC réunie le vendredi 23 mars dernier a salué l'engagement de 6 nouveaux « Soldats de France ».

-La vente de lamalas organisée le samedi 31 mars par l'AROSA a permis d'enregistrer un bénéfice de 1 400 euros environ.

-L'Assemblée Générale du Skat a eu lieu le mardi 03 avril.

-Madame le Maire et Madame GODIER se sont rendues le 29 mars à l'hôpital d'Oderen afin de célébrer les 95 ans de Madame Lucie KESSLER et les 85 ans de Madame Marie-Louise MARK.

La cérémonie au Tunnel d'Urbès se tiendra le samedi 28 avril. L'horaire sera précisé ultérieurement.

DELIB N°2018/24

### **N° 4. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017, qui se récapitule comme suit :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	102 352.58 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de	38 089.01 euros

Soit un excédent global de 140 441.59 euros.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-61 656.53	0.00	38 089.01	-23 567.52
Fonctionnement	799 333.21	61 656.53	102 352.58	840 029.26
<b>TOTAL BP</b>	<b>737 676.68</b>	<b>61 656.53</b>	<b>140 441.59</b>	<b>816 461.74</b>

Madame le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté en détail en Commission Finances du 08 mars 2018.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **APPROUVE, VOTE ET ARRETE à l'unanimité des membres présents et représentés** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent au compte administratif 2017 et résumés ci-dessus.

Madame le Maire a quitté la salle et n'a ni participé au débat, ni pris part au vote.

DELIB N°2018/25

#### N° 5. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU COMPTE GESTION 2017

Madame le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur le Trésorier de Saint-Amarin, parallèlement au compte administratif de la commune et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	102 352.58 euros
Section d'investissement	Excédent de clôture de	38 089.01 euros

Soit un excédent global de 140 441.59 euros, correspondant au résultat de l'exercice 2017 du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées,
- considérant que la gestion du Receveur n'appelle aucune remarque,

DELIBERE:

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2017.

DELIB N°2018/26

#### N° 6. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTATS 2017

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2017 fait donc apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	102 352.58 euros
Excédent de clôture de l'exercice 2016	737 676.68 euros
<b>Excédent de fonctionnement global 2017</b>	<b>840 029.26 euros</b>

Excédent d'investissement de l'exercice 2017	38 089.01 euros
Déficit de clôture de l'exercice 2016	61 656.53 euros
<b>Déficit d'investissement global 2017</b>	<b>23 567.52 euros</b>

<b>Soit un excédent global de clôture 2017</b>	<b>816 461.74</b>
--	-------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire :

-Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

-Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2017 précités,

**-DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :**

Affectation au compte 1068	23 567.52 €
Affectation au compte 002	816 461.74 €
Affectation au compte 001	23 567.52 €

DELIB N°2018/27

#### **N° 7. BUDGET PRINCIPAL : FIXATION ET VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-DECIDE** de ne pas modifier les taux fixés depuis 2014 ;

**-VOTE** les taux d'imposition 2018 comme suit :

	<b>TAUX VOTES 2018</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018</b>	<b>PRODUITS CORRESPONDANTS</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	13.71 %	1 831 000 €	251 030 €
<b>FONCIER BATI</b>	14.94 %	1 818 000 €	271 609 €
<b>FONCIER NON BATI</b>	60.28 %	84 500 €	50 937 €
<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>		0 €	
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU</b>			573 576 €

DELIB N°2018/28

#### **N° 8. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Madame le Maire présente et commente le projet de budget M14 pour l'année 2018. Ce dernier s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	1 994 119.42 euros	1 994 119.42 euros dont 816 461.74 euros d'excédent

		cumulé reporté
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	1 975 867.52 euros dont 23 567.52 euros de déficit cumulé reporté	1 975 867.52 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 969 986.94 euros</b>	<b>3 969 986.94 euros</b>

Après avoir répondu aux différentes questions, Madame le Maire soumet le projet de budget 2018 :

Votants : 17 dont deux procurations.

Se prononcent :

- **pour** l'adoption du projet M14 2018 tel que proposé : 16

- **contre** : 0

- **s'abstient** : 1, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Conseiller Municipal, qui déplore les dégâts de gibier de plus en plus conséquents sur ses propriétés agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-**APPROUVE** le projet de budget primitif principal 2018.

DELIB N°2018/29

### **N° 9. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), lors de sa séance du 19 décembre 2017, a voté l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Selon les articles L153-16 et L132-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration dont les Communes membres de l'EPCI.

Elle rappelle les orientations et les points réglementaires du futur document d'urbanisme.

La transformation du POS intercommunal actuel fait depuis 2009 l'objet d'un long et laborieux travail de réflexion finalisé par un arrêt du PLUi le 19 décembre 2017. Conformément aux réglementations nationales, les enjeux du PLUi portent sur une limitation de l'étalement urbain et sur la densification des centres, enjeux forts qui induisent le déclassement de près de 265 ha de zones constructibles en zones N ou A sur l'ensemble du territoire de la CCVSA.

Il est à relever que les orientations du projet de PLUi s'articulent aussi autour d'objectifs de revalorisation démographique, économique et urbaine, et notre commune de Fellingering s'inscrit pleinement dans ces objectifs.

Elle rappelle que l'évolution démographique de notre commune de Fellingering a été positive et a connu une dynamique forte en particulier dans les années 2000, et ce pour plusieurs raisons :

- la création de deux lotissements, celui des Gaertelen et celui de Kelmmatten, composés de lots dont la superficie varie entre 6 et 10 ares ;
- quelques dents creuses au centre de la commune ont également pu être construites ;
- la zone haute (Stuckelrain en particulier avec des parcelles de 30 ares issues d'un aménagement des années 1970) a connu une mutation importante avec l'évolution des résidences secondaires en habitat permanent ;
- 34 permis de construire ont été accordés entre 2012 et 2016.

Fellingering a ainsi vu sa population augmenter et se chiffrer à 1757 habitants (recensement 2014).

Mais la tendance s'inverse depuis et les chiffres du recensement 2018 confirment une forte baisse démographique avec seulement 1 668 habitants. Cette importante et rapide baisse est inquiétante et impacte la vie scolaire, l'activité économique et la richesse fiscale de notre commune.

D'où la nécessité de maintenir une attractivité forte de notre commune et plus globalement de notre territoire intercommunal ; en dehors de l'offre satisfaisante de services, cette attractivité dépend aussi de l'offre qualitative en matière de foncier.

Différentes remarques et demandes de modifications du projet ont été émises lors de réunions et rencontres préparatoires avec le service instructeur, mais sont malheureusement restées sans effet.

Plusieurs réunions de commission ont permis aux conseillers municipaux d'étudier dans le détail les objectifs et les principes d'aménagement du futur PLUi, et de nombreuses réserves ont été émises.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin en date du 19 décembre 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à la commune sur cédérom et reçu le 17 janvier 2018 et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis.

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal,

**SUITE** à l'acceptation des membres de l'assemblée, il est procédé à un vote secret :

Votants : 17 dont 2 procurations.

Chaque membre du conseil municipal, à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne son enveloppe de vote.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

- Nombre de bulletins blancs : 0
- Avis Favorable : 1
- Avis Favorable avec Réserves : 4
- Avis Défavorable : 12

### **Après en avoir délibéré,**

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE MOTIVE CI-APRES** sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans sa version arrêtée le 19 décembre 2017

Cet avis défavorable est basé sur les réserves suivantes :

#### **1. RESERVES CONCERNANT LES TROIS TYPES D'OAP – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – SUR BAN DE FELLERING**

##### **OAP MIXTE :**

**Parc de Wesserling** : le parti d'aménagement stipule que l'habitation N° 6 route de Bussang est vouée à évoluer en hôtel 4\* minimum – en cas de vente, le propriétaire dispose-t-il encore d'une option habitat pour cette propriété ?

Relevons aussi que la zone Uparc demeure un site d'expérimentation et que le règlement est volontairement très peu détaillé pour laisser une liberté d'organisation au site ; si l'on se réfère aux contraintes strictes imposées sur les autres zones, ne pourrait-on pas y voir un avantage indu pour



les propriétaires fonciers, d'où une potentielle discrimination pour les propriétaires fonciers des autres zones ?

**OAP DENSIFICATION en UD – zone haute :**

***Chemin du Rammersbach avec 9 logements : pas de remarque particulière***

**Chemin du Talhorn :** le nombre de 70 nouveaux logements minimum est irresponsable compte tenu de la nature de l'accès routier (forte pente, problématique du déneigement, ...), des difficultés notoires d'approvisionnement en eau et de mise en œuvre de l'ANC ; Le Conseil Municipal rejette ce projet d'OAP

**OAP HABITAT qualifiées en zones 1AU intra-villageoises majoritairement sur ancien zonage U :**

**Rue de la gendarmerie** avec 3 zones de projet sur 0,81 ha et 20 logements dont 14 individuels et 6 intermédiaires ou semi collectifs : signalons que la zone de projet centrale est déjà bâtie (PC 2016 – une maison individuelle) et l'OAP sans objet est à supprimer

**Rue de la corderie** avec 5 logements dont 3 individuels et 2 intermédiaires ou collectifs sur 0,20 ha : pas de remarque particulière

**Secteur Temple** avec 19 logements dont 13 individuels et 6 intermédiaires ou collectifs sur 0,94 ha : pas de remarque particulière

**Secteur centre village** avec 7 logements dont 5 individuels et 2 intermédiaires ou collectifs sur 0,29 ha ; il est à signaler qu'aucun accès vers des prés de fauche n'existe à ce jour sur ces terrains et une réserve n'a donc pas lieu de figurer dans le projet – de plus un espace Nj grève une part importante de la zone

**Rue de la chapelle** avec 5 logements dont 3 individuels et 2 intermédiaires ou collectifs sur 0,21 ha – l'impact juridique et financier est-il acceptable pour la commune si l'expertise zone humide souhaitée (mais non obligatoire) n'est pas réalisée lors du permis d'aménager ? Le Conseil Municipal refuse ce risque.

**Chemin du Rammersbach** avec 6 logements dont 4 individuels et 2 intermédiaires ou collectifs sur 0,29 ha : PC 2017, construction d'une maison individuelle en cours – OAP à supprimer

**Secteur douaniers** avec 8 logements dont 6 individuels et 2 intermédiaires ou collectifs sur 0,39 ha ; pas d'usage agricole sur ces terrains, l'accès aux véhicules agricoles n'a pas lieu d'être garanti ; les viabilités sont faites sur les 2/3 du terrain dont le classement devrait être maintenu en U

**Chemin du Stuckelrain** avec 6 logements dont 4 individuels et 2 intermédiaires ou collectifs sur 0,28 ha ; pas de remarque particulière

**Secteur école** avec 3 logements dont 2 individuels et 1 intermédiaire ou collectif sur 0,11 ha ; pas d'usage agricole sur ces terrains, l'accès aux véhicules agricoles n'a pas lieu d'être garanti

**Grand-rue** avec 3 logements dont 2 individuels et 1 intermédiaire ou collectif sur 0,14 ha ; pas de remarque particulière

**Rue des écoles et rue de la gendarmerie** avec 5 logements dont 3 individuels et 2 intermédiaires ou collectifs sur 0,19 ha - aucun accès vers les prés de fauche n'existe à ce jour sur ces terrains et cette réserve n'a donc pas lieu de figurer dans le projet.

En résumé, les remarques suivantes portant sur 10 OAP sur les 14 de Fellingring sont à prendre en compte :

- 2 OAP sont à supprimer car des permis de construire ont été accordés et les terrains sont bâtis en conformité du POS actuel
- 70 nouveaux logements sont prévus chemin du Talhorn, secteur ne pouvant absorber une telle densité d'habitat, donc il est impératif de revoir la densité à la baisse dans cette zone haute déjà bâtie
- 86 logements sont prévus en zones 1AU sur 3,85 ha : ceci représente une moyenne de 4,4 ares par logement soit une surface de terrain variant de 3,66 ares à 4,94 ares en zone rurale de montagne ... 3,85 ha de terrain déclassés de U en 1AU avec des prescriptions impactantes liées à ce zonage ; le Conseil Municipal demande une projection plus réaliste et une dé-densification des logements en supprimant certaines OAP et en réduisant les zones 1AU sachant que le SCOT autorise une consommation de 6 ha sur Fellingring et que la consommation projetée par le PLUi ne prévoit que 5,2 ha

- la largeur de voirie est au minimum de 5m dans certaines OAP alors que dans les zones UA, Uap, UB et UD, elle n'est que de 3,50m ; il y a lieu de corriger cette distorsion.

De manière plus globale, la complexité des principes d'aménagement risque de décourager tout opérateur potentiel, ce qui risque de bloquer à terme toute velléité constructive ; au lieu d'encourager la nécessaire évolution démographique, les projets d'OAP risquent de sacraliser le foncier qui était auparavant constructible.

D'une part on densifie des secteurs en pente qui ne sont pas adaptés et d'autre part on rend difficile sinon impossible tout projet de construction au centre du village. Le Conseil Municipal ne peut entériner ces options.

## **2. AUTRES RESERVES MAJEURES**

### **Concernant le zonage Af sur la parcelle de l'entreprise Striebel & John :**

Le directeur nous a signalé que son entreprise dont le foncier est situé en zone UE du POS est actuellement en mutation ; le déclassement en Af du terrain à l'arrière du bâti existant interdirait toute évolution de l'entreprise et met en péril sa survie. Il est demandé de maintenir le classement actuel en Ue.

### **Concernant le zonage Nj avec suppression de l'habitat en second rang et interdiction de construire au-delà de 30m (9,8 ha sur Fellingring) :**

Alors que les objectifs de modération de la consommation foncière résultent de la loi SRU et des lois successives (Grenelle, ALUR, Macron...), la définition des sous-zonages est du seul ressort de la CCVSA et ne repose sur aucun texte du Code de l'urbanisme.

L'objet de ces zonages Nj situés soit dans l'enveloppe urbaine, soit dans le pourtour, est de créer une zone tampon avec les espaces naturels et les espaces agricoles. Or en l'occurrence, pour la plupart des zones Nj, il s'agit de fonds de jardin de zone constructible déjà riveraine de terrains bâtis, et la seule justification serait d'interdire les constructions en second rang.

Cette règle des 30m avec blocage via une zone Nj - jardins est un choix d'urbanisme, très discutable selon les endroits et qui va clairement à l'encontre de la densification souhaitée dans certaines zones. Tout comme pour les OAP, il est regrettable de constater que le projet de PLUi densifie à outrance la zone haute et qu'au contraire le zonage Nj limite la densification du centre du village.

Signalons qu'avec le RNU, on a le droit de construire dans les parties actuellement urbanisées d'une commune dès qu'on est desservi par des voies et réseaux suffisants. Seul le SCOT Thur-Doller fait mention d'une bande de 30m le long des voies, mais permet ponctuellement une dérogation à la délimitation du TO (enveloppe urbaine de référence) qu'il a fixé.

Nous rappelons que le SCOT autorise une consommation de 6 ha sur Fellingring et que la consommation projetée par le PLUi ne prévoit que 5,2 ha et demandons donc une adaptation et une correction des zonages Nj.

## **3. AUTRES RESERVES**

### **Concernant la pente des toitures :**

Le toit plat est autorisé uniquement pour les bâtiments publics, alors que la demande est importante chez les propriétaires privés – ne s'agit-il pas là d'une mesure discriminatoire entre public et privé ?

### **Concernant la construction d'éoliennes :**

Une telle construction semble admise sur le Dengelberg avec impact visuel conséquent pour notre commune ; cette éventualité n'a jamais été étudiée lors des commissions intercommunales préparatoires au PLUi

### **Concernant les abris de chasse :**

Aucune mesure relative aux abris de chasse existants n'est citée

### **Concernant les panneaux solaires :**

L'intégration des panneaux à la toiture apparaît obligatoire, ce qui est contraire à ce qui a été acté lors des réunions préparatoires : les panneaux pouvaient se monter en superposition sur toitures neuves ou existantes, afin de préserver l'étanchéité des toitures et tout éventuel problème technique sur les panneaux solaires n'aurait aucune incidence sur l'état de la toiture d'origine.

DELIB N°2018/30

<b>N° 10. FORÊT : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES SUIVANTES :</b> <b>SECTION 12 : PARCELLE 84</b> <b>SECTION 13 : PARCELLES 10, 11, 38, 39 et 40</b>
---

Suite à une demande de Monsieur Dominique FLETCHER, la commune a donné son accord pour l'acquisition de six parcelles forestières situées dans le Hagersbach. Les parcelles n°11, 38, 39 et 40 de la section 13 sont en indivision avec Madame Béatrice FLETCHER et Monsieur Yves FLETCHER, sœur et frère de Monsieur Dominique FLETCHER. Au vu de leur accord respectif sur le principe de la vente, Monsieur Dominique FLETCHER les représentera.

Monsieur Michel BRUNN, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de la forêt et de l'environnement, propose donc l'achat des parcelles suivantes :

-Section 12, parcelle 84 d'une surface de 37 ca ;

-Section 13 :

- parcelle 10 d'une surface de 39 a et 39 ca ;
- parcelle 11 d'une surface de 62 a et 44 ca ;
- parcelle 38 d'une surface de 21ca ;
- parcelle 39 d'une surface de 26 ca ;
- parcelle 40 d'une surface de 39 a et 89 ca.

Monsieur Dominique FLETCHER est mandaté par Madame Béatrice FLETCHER et Monsieur Yves FLETCHER dans le cadre de l'indivision des parcelles 11, 38, 39 et 40 de la section 13.

L'achat total représente une somme globale de 12 200 euros. Monsieur BRUNN rappelle que cet achat est prévu au budget forêt 2018 voté par le Conseil Municipal le 16 mars 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition des parcelles n°84-section 12, parcelles n°10, 11, 38, 39 et 40-section 13 pour un montant total de 12 200 euros ;
- PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 2117 du BP Forêt 2018 ;
- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié chez Maître KEMPKES (Saint-Amarin) ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2018/31

<b>N° 11. DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018</b>
---

Madame le Maire rend compte des deux demandes de subvention reçues par la mairie :

- Unité locale de la Croix-Rouge française Thann/Saint-Amarin ;
- Cirk'ô-Markstein dans le cadre de l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du 17 juin au 03 juillet 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** d'accorder une subvention :
  - de 200 euros à la Croix Rouge Française, Unité locale de Thann/Saint-Amarin ;
  - de 250 euros au Cirk'ô Markstein.
- PRECISE** que les montants de subventions sont prévus à l'article 6574 du Budget Principal 2018.

**TRAVAUX SUR LE MONUMENT AUX MORTS A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918-DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite aux travaux de la Commission « Monument aux Morts », plusieurs devis ont été demandés pour la réalisation des prestations suivantes :

- Fourniture et pose sur le monument existant d'une plaque trapézoïdale.  
Dimensions approximatives à vérifier impérativement par l'entreprise: 190 cm / 316 cm / 75 cm  
Finitions exigées : fermeture des ouvertures latérales et raccordement de la plaque avec le monument ;
- Inscription sur cette nouvelle plaque des différentes périodes et types de victimes (1914-1918, 1939-1945, morts en déportation, AFN, Indochine, victimes civiles) avec les noms et prénoms des 109 personnes décédées lors des différents conflits, ce qui représente environ 1650 lettres ;
- Remplacement ou réparation de la dalle en granit abîmée  
Dimensions : 160 cm/21,5 cm sur 30 mm d'épaisseur ;
- Nettoyage complet du monument avec produits autorisés en commune bénéficiant du label « Commune Nature zéro pesticide » (niveau 2 libellules) et reprise des joints.

A ce jour, seule l'entreprise SCHNEIDER SARL succ SCHIEBER de Saint-Amarin a répondu à la demande. Un mât de 8 mètres, un manchon à sceller et trois pavillons « France » seront également commandés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

DEPENSES HT	RECETTES
Fourniture d'une nouvelle plaque, inscription, pose et nettoyage 8 791,00 €	Participation de l'Union Nationale des Combattants 653,00 €
Mât 342,00 €	Subvention du Ministère de la Défense 1 844.60 €
Manchon à sceller 57,00 €	Subvention du Département du Haut-Rhin (FST) 3 000,00 €
3 pavillons « France » 32.91 €	Autofinancement de la commune 3 725.40 €
<b>TOTAL</b> 9 223,00 €	<b>TOTAL</b> 9 223,00 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-APPROUVE** les travaux à réaliser sur le Monument aux Morts à l'occasion du centenaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 ;

**-PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif principal 2018 ;

**-SOLLICITE** l'aide du Ministère de la Défense à hauteur de 1 844.60 euros soit 20% du montant total hors taxes ainsi que celle du Conseil Départemental 68 au titre du FST

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention ainsi que tout document y afférent.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ACCES DU 71A GRAND RUE DEPUIS LA PLACE GERMAINE SAC.**

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la vente du 71A Grand'Rue, les futurs acquéreurs souhaitent avoir un accès depuis l'arrière de la propriété donnant sur le parking Germaine SAC. Cela permettrait d'avoir un accès direct au garage. Quelques travaux devraient être réalisés par la Commune et deux places de stationnement seraient supprimées.

Après débat, Madame le Maire propose de procéder à un vote à main levée :

Pour : 2

Abstention : 6

Contre : 9

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce contre cette demande et charge Madame le Maire d'en informer les futurs acquéreurs.

-----  
Dans le cadre du dossier STOCAMINE et du confinement de 42 000 tonnes de déchets toxiques, Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Haut-Rhin s'est engagé dans un recours contre l'arrêté préfectoral devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

-----  
Lors d'une réunion publique en date du 23 mars, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a déposé une motion pour une application différenciée de la limitation de vitesse à 80km/h, mesure prévue par le gouvernement et applicable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Le Conseil Départemental regrette notamment l'absence de concertation préalable avec les collectivités.

-----  
Lors des précédentes séances, le Conseil Municipal a décidé de transmettre une note à destination de tous les habitants de la commune portant sur le déploiement des compteurs communicants LINKY. Le Conseil Municipal valide la note présentée. Madame le Maire se propose de la signer au nom des membres du Conseil Municipal.

-----  
Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 23h30.